

CR DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

1. Budget COMMUNE – Compte Administratif 2021

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve le Compte Administratif 2021 de la Commune de MASSAY présenté : Excédent en Fonctionnement + 127 561.90 € / Déficit en Investissement - 78 348.28 €.

2. Budget COMMUNE : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal vote l'Affectation de résultat en réserves : 129 745.11 €

3. Budget COMMUNE : Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 a déclaré que le Compte de Gestion concernant la Commune dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Budget COMMUNE : Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a adopté le Budget Primitif 2022 :

Section Fonctionnement : 1 124 225.54 € - Section d'Investissement : 394 627.88 €

, et autorise Monsieur le Maire à utiliser, pour l'exercice 2022, la fongibilité des crédits possible en M57, avec les taux suivants : - Section Fonctionnement : 7.5 % - Section d'Investissement : 7.5 %

5. Vote des taux 2022

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux, qui restent identiques à 2021 :

* Taxe foncier bâti 36.44 % / * Taxe foncier non bâti 26.11 %

6. Budget ASSAINISSEMENT – Compte Administratif 2021

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal a voté le Compte Administratif 2021 du service Assainissement : Déficit en Fonctionnement - 6 870.72 € / Déficit en Investissement - 35 201.25 €.

7. Budget ASSAINISSEMENT : affectation des résultats

Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat : - 22 448.48 €.

8. Budget ASSAINISSEMENT : Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 a déclaré que le Compte de Gestion concernant le service Assainissement dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

9. Budget ASSAINISSEMENT : Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022.

Section Fonctionnement : 116 427.84 € / Section d'Investissement : 197 087.24 €

10. Budget EAU – Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2021 du service Eau présenté :

Excédent en Fonctionnement : 6 553.44 € / Excédent en Investissement : 66 374.90 €

11. Budget EAU : affectation des résultats

Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat en report à nouveau en fonctionnement : 6 553.44 €

12. Budget EAU : Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 a déclaré que le compte de gestion concernant le service Eau dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

13. Budget EAU : Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022.

Section Fonctionnement : 49 262.56 € / Section d'Investissement : 224 486.50 €

14. Tarifs 2022 – Redevance Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte de ne pas augmenter les tarifs cette année au titre de la redevance de l'assainissement, ceux-ci restent donc inchangés pour 2022, comme suit :

- Partie fixe 120,00 €
- Partie proportionnelle en m3 0,35 €

Avec un forfait de consommation minimale fixé à 50 m3

15. Subventions 2022 aux associations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes aux associations pour l'année 2022.

ASSOCIATIONS DE MASSAY	2021	Proposition 2022
ABLETTE DE MASSAY	100.00	100,00
ATOUPIC	100.00	100,00
COMITE DES FÊTES	200.00	500,00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	150.00	150,00
JUDO - JKCB VIERZON	200.00	200,00
LES PETITES CANAILLES	250.00	550,00
MASSAY GYM	200.00	200,00
MASSAY TENNIS CLUB	400.00	400,00
SC MASSAY (hors EDF)	3 000.00	3 200,00
MAM Les P'tites Gribouilles		250.00
IMAGES ET CULTURE		500,00
TOTAL ASSOCIATIONS MASSAY	4 600.00	5 950,00

16. Plan de financement et adoption du projet – « Arrêt de car à Gy le Grand »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le projet tel que présenté, approuve le plan de financement établi ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux travaux ainsi que de son inscription au budget de la Commune.

Coût global des travaux	14 740.00 € HT
Subvention au titre des Amendes de Police 50 %	7 370.00 € HT
A la charge de la Commune 50%	7 370.00 € HT

17. Rétrocession de la voirie France Loire – Résidence St Ladre et la Maillarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la rétrocession de voirie de France Loire,

Site Chemin de St Ladre : parcelles cadastrées Section : YD 260, 262, 264, 266 et 268.

Site La Maillard : parcelles cadastrées Section ZN 159

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte la rétrocession telle que précisé ci-dessus.

18. Création d'une Taxe Locale d'Équipement avec exonération facultatives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte la mise en place de la Taxe Locale d'Aménagement avec exonération facultatives.

19. Plan de remboursement de la soulte de Massay / Cœur de Berry

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le plan de remboursement de la soulte de Massay / Cœur de Berry, tel que présenté, pour la somme de 74 630.00 € par an sur une durée de 5 ans.

20. Autorisation du Conseil Municipal pour bons d'urgence Alimentaire ou Énergie – Budget CCAS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer des bons Alimentaire ou d'Énergie sur le Budget CCAS dans le cas de situations urgente.

21. Stagiairisation de Jordan MOUILLET au poste de Responsable Péri-scolaire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve la stagiairisation de Jordan MOUILLET et autorise Monsieur le Maire à créer le poste et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à son recrutement.

22. Demande de location de la parcelle YC n° 224 – Sandrine THEVENIN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte de louer la parcelle YC n° 224 à Madame Sandrine THEVENIN

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19 h 45

Dominique LEVEQUE,
Maire